

PARTIE II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR
LA SELECTION D'UNE ENTREPRISE
DE CONSTRUCTION EN VUE DE LA
REALISATION DES TRAVAUX DES
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD)****DE L'HOPITAL GENERAL DE
REFERENCE DE PANZI**

**"Appui à l'hôpital et la Fondation Panzi
30CD14/MAE017 21 2660"**

.....RDC/2026/30CD14-02 Entreprise de construction

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Dans les présentes instructions aux soumissionnaires, il y a lieu d'entendre par soumissionnaire, toute personne physique ou morale ou groupement de ces personnes qui présente une soumission en vue de la conclusion d'un marché.

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte sans exception toutes les conditions du cahier général des charges et autres spécifications particulières contenues dans le présent dossier d'appel d'offres et renonce de ce fait à ses propres conditions de vente. Les présentes instructions aux soumissionnaires ont priorité sur la Réglementation Générale pour les marchés de travaux, de fournitures et de services. Pour les aspects non abordés dans les présentes instructions aux soumissionnaires, la Réglementation Générale est d'application.

Les soumissionnaires sont invités à examiner et à respecter soigneusement les instructions, formulaires, les spécifications techniques et autres spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres. Ils sont seuls responsables des réponses qu'ils fournissent aux questions formulées dans le dossier d'appel d'offres et du caractère incomplet ou erroné de ses réponses. Le soumissionnaire qui ne fournit pas toutes les informations et tous les documents nécessaires dans le délai de soumission requis verra son offre rejetée.

Les soumissionnaires doivent déposer des offres pour la totalité des travaux demandés dans le dossier. Aucune offre ne sera acceptée pour un lot incomplet.

A. Objet et type de marché

1. Les Travaux à réaliser sont décrits dans le cahier des spécifications techniques joints au présent dossier d'appel d'offres.
2. Le type du marché est :
 - b) à prix unitaires (lorsque les travaux sont ventilés sur la base du détail estimatif et que les prix unitaires proposés sont indiqués) fixes et non-révisables.

B. Participation et éligibilité

1. La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions et sans distinction d'origine :
 - a) aux indépendants, sociétés ou entreprises, organismes publics ou à participation publique ;
 - b) aux sociétés coopératives et autres personnes morales de droit public ou de droit privé, à l'exception des sociétés sans but lucratif ;
 - c) à toute entreprise commune ou groupement de ces entreprises ou de ces sociétés.
2. Les soumissionnaires devront pouvoir apporter la preuve, à la demande de l'autorité contractante, d'avoir acquis le dossier d'appel d'offres dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres, et d'avoir participé à la visite des lieux/réunion si celle-ci est obligatoire.
3. Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises ne remplissant pas les conditions définies dans la déclaration sur l'honneur joint au dossier d'appel d'offres.
4. Les conditions d'éligibilité détaillées dans cette déclaration s'appliquent aussi à tous les membres d'une Joint-Venture/d'un consortium, aux sous-traitants et aux fournisseurs. Doivent ainsi fournir également une déclaration sur honneur:
 - Chaque membre d'une Joint-Venture/d'un Consortium.
 - Chaque sous-traitant exécutant des travaux pour plus de 10 % de la valeur du marché,
 - Chaque fournisseur exécutant des prestations pour plus de 10 % de la valeur du marché.

5. La sous-traitance est admise uniquement avec des entreprises ne soumettant pas d'offre pour autant que la responsabilité contractuelle reste assumée par le soumissionnaire. Il doit être clairement indiqué dans l'offre si le soumissionnaire entend sous-traiter une ou plusieurs parties du marché. Des sous-traitants ne peuvent collaborer qu'avec un seul des soumissionnaires.

La sous-traitance ne pourra porter sur plus que 30% du montant de la soumission. Lorsqu'une sous-traitance portant sur plus de 10 % du montant de la soumission est envisagée, des explications relatives à la nature, aux conditions et aux modalités de cette sous-traitance doivent être jointes à la soumission.

L'autorité contractante se réserve le droit de rejeter tout sous-traitant ne se conformant pas aux règles d'éligibilité.

C. Notifications et communications écrites

Durant la procédure d'appel d'offres, toutes les communications se font par écrit, soit par mail, soit par courrier, soit par télécopie, ou sont déposées personnellement à l'adresse appropriée. Dans le cadre du présent appel d'offres, les communications doivent parvenir à l'adresse mail indiquée dans **l'avis d'appel d'offres**.

Si l'expéditeur d'une communication demande un accusé de réception, il l'indique dans sa communication. En tout cas, l'expéditeur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la réception de sa communication.

D. Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est constitué par les pièces suivantes :

- I. L'avis d'appel d'offres (AAO) ;
- II. Les instructions aux soumissionnaires, les critères de conformité administrative, ainsi que les critères de conformité technique ;
- III. Le projet de contrat incluant le Cahier des prescriptions spéciales, CPS, et ses annexes:
 - Annexe I : Cahier Général des Charges relatif aux marchés de Travaux, CGC
 - Annexe II : Cahier des spécifications techniques, CST
 - Annexe III : Plans
 - Annexe IV : Bordereaux des prix unitaires et Chronogramme
 - Annexe V : Régime fiscal et douanier
- IV. Les documents modèles
 - Modèle de lettre de soumission
 - Modèle de garantie de soumission
 - Modèle de déclaration sur l'honneur
 - Modèle de garantie de remboursement des avances
 - Modèle de garantie de bonne exécution
 - Modèle de garantie pour retenue de garantie
- V. La Réglementation Générale relative aux marchés de Travaux (extrait RG complète)

E. Langue

La soumission et les pièces annexes, les documents contractuels ainsi que toute correspondance et tous les documents y afférents sont établis dans la langue indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

Toutefois les documents officiels émis par l'administration nationale du pays dans lequel se trouve le siège du soumissionnaire, ou d'un membre du groupement, peuvent être présentés dans la langue de ce pays, sous condition d'être accompagnés d'une traduction légalisée dans la langue du dossier d'appel d'offres.

F. Visites/Réunions précédant les soumissions

Le cas échéant, **l'avis d'appel d'offres** précise les modalités des visites/réunions.

Une visite de terrain pour une reconnaissance du site aura lieu le 05/06/2026 à 10H00 heures à l'Hôpital Général de Référence de Panzi.

Par le fait même de déposer sa soumission, le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux, de la nature des travaux à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces travaux comportent. Il devra s'assurer de s'être rassurer :

- Des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier du matériel et de l'équipement nécessités par ceux-ci ;
- De la nature et de la situation géographique des travaux ;
- Des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature du sol, de la nature en qualité et en quantité des matériaux rencontrés en surface ou dans le sous-sol ;
- De l'état (qualités structurales, capacités etc..) des ouvrages existants ;
- Des circonstances météorologiques ou climatiques des saisons des pluies, du niveau des rivières, caniveaux ou point d'eau et des possibilités d'inondation, de la nappe phréatique, de la vitesse du vent, etc....) ;
- Des conditions d'importation des matériels et équipements ;
- Des conditions locales et tout particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant ;
- De la réglementation concernant l'emploi de personnel d'encadrement,
- De toutes les contraintes résultant de la législation sociale, fiscale, douanière en vigueur en République Démocratique du Congo et de toutes les circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des missions ou sur leurs prix.

Il est tenu de prévoir et de prendre les mesures nécessaires pour que les matériaux et matériels soient conduits à pied d'œuvre en temps utile, quels que soient l'état des voies de communications et mode de transport à employer. L'Entrepreneur étant censé s'être rendu compte des difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard, il n'est admis à alléguer aucun motif de retard.

G. Lots

L'avis d'appel d'offres: lot unique

H. Variantes

La présentation de variantes n'est pas admise.

I. Conditions de présentation des soumissions

Les soumissions ne sont acceptées que si elles remplissent les conditions suivantes :

1. Les soumissions doivent être reçues dans les délais mentionnés dans **l'avis d'appel d'offres**. Les soumissions reçues après la date limite de réception des soumissions sont rejetées et mises à la disposition des soumissionnaires concernés pour enlèvement.
2. Le Soumissionnaire enverra une version digitale de l'original des documents constitutifs de l'Offre à l'adresse : soumission.aicrl.rdc@croix-rouge.lu . Chaque Soumissionnaire est tenu de structurer son offre en trois segments distincts, transmis sous forme de fichiers séparés, comme suit : i) Dossier administratif, ii) Offre technique, iii) Offre financière. Les courriels envoyés par mail devront comporter :
 - le nom et l'adresse indiqués dans **l'avis d'appel d'offres** pour la remise des soumissions ;
 - le numéro de l'appel d'offres, l'intitulé du projet/programme ;
 - la mention « A ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des soumissions » ;
 - le segment auquel le document se réfère: "Dossier administratif", "Offre technique", ou "Offre financière"..

J. Contenu de la soumission

L'offre contiendra et sera en tous points conforme aux exigences de la grille des critères de conformité administrative des offres jointe au dossier d'appel d'offres

Il est rappelé aux soumissionnaires que la présentation de fausses informations dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres est susceptible d'entraîner leur exclusion des marchés financés par le Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg pendant une période de 2 à 5 ans.

K. Indication du montant des soumissions

1. Le soumissionnaire fournit les indications requises par le bordereau des prix unitaires et du détail estimatif en ce qui concerne les prix, effectue les opérations arithmétiques nécessaires, signe le modèle de soumission et le joint à sa soumission.
2. Le montant total de l'offre et les prix unitaires doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres. Dans tous les cas où il y a divergence entre le montant écrit en chiffres et celui écrit en toutes lettres, c'est ce dernier qui prévaut.
3. Les soumissions sont établies dans la monnaie indiquée dans **l'avis d'appel d'offres**.
4. Pour la fixation de ses prix, le soumissionnaire doit tenir compte du régime fiscal et douanier applicable au marché (voir document « Régime fiscal et douanier » joint au dossier d'appel d'offres).

L. Garantie de soumission

1. Chaque soumissionnaire doit fournir une garantie pour l'engagement que constitue son offre. Le montant de la garantie à fournir est indiqué dans **l'avis d'appel d'offres**. Chaque lot est soumis à une garantie.
2. La garantie de soumission est donnée sous la forme d'une garantie délivrée par un institut financier / compagnie d'assurances approuvée par le Représentant du Bailleur de fonds. Elle doit être émise au profit du Représentant du Bailleur de fonds et strictement conforme au modèle de garantie de soumission figurant dans le dossier d'appel d'offres.
3. Toute soumission non accompagnée d'une garantie de soumission acceptable sera rejetée.
4. Les garanties de soumission fournies par les soumissionnaires qui n'ont pas été retenus sont libérées au plus tard, soit dans les soixante jours après l'expiration de la période de validité des soumissions, telle que prolongée, le cas échéant, conformément à la clause **W.1 Validité et modalités de l'offre**, soit au moment de l'attribution du marché, la moins tardive de ces deux dates étant retenue.
5. La garantie de soumission fournie par l'attributaire est libérée lorsque celui-ci a signé le marché et qu'il a fourni, à la satisfaction de l'autorité contractante et du Représentant du Bailleur de fonds, la garantie de bonne exécution requise.

M. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de remise des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai.

La notification de modification ou de retrait doit être rédigée et présentée conformément à la clause **I. Conditions de présentation des soumissions**. Le courriel doit porter la mention « modification » ou « retrait », selon le cas.

N. Coûts inhérents à la préparation des offres et propriété des offres

1. Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre n'est remboursé. L'ensemble de ces coûts est à charge du soumissionnaire.
2. L'autorité contractante conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

O. Ouverture des soumissions

L'ouverture publique des soumissions a lieu à l'adresse, à la date et l'heure indiquées dans l'**avis d'appel d'offres** par un comité dont la composition est arrêtée par l'autorité contractante. Lors de l'ouverture publique des soumissions, les noms des soumissionnaires, les montants des soumissions, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission sont annoncés.

P. Évaluation des soumissions

1. Le comité d'évaluation procède ensuite « in camera » à l'évaluation détaillée des soumissions. Les critères d'évaluation sont strictement limités à ceux présentés dans la grille jointe aux présentes instructions aux soumissionnaires. Toute soumission qui n'est pas conforme à l'égard de tous les critères énumérés dans la grille sera rejetée.
2. Les soumissions jugées conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. En cas de contradiction entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué dans l'offre est retenu, sauf lorsque le comité d'évaluation a conclu qu'il existait une erreur évidente dans le prix unitaire, auquel cas le montant total indiqué dans l'offre est retenu.
3. Toute erreur arithmétique sera corrigée par le comité d'évaluation sans rejet de l'offre en question. Dans un tel cas, le montant corrigé lie le soumissionnaire. En cas de refus de sa part, son offre sera rejetée.

Q. Annulation de la procédure d'appel d'offres

Avant d'attribuer le marché, l'autorité contractante, après consultation appropriée du Représentant du Bailleur de fonds, peut décider, sans pour autant engager sa responsabilité à l'égard des soumissionnaires et quel que soit l'état d'avancement de la procédure pour la conclusion du marché :

- a) d'annuler la procédure d'appel d'offres et ordonner que la procédure soit recommencée, si nécessaire selon une autre méthode,
- b) dans le cas où un projet/programme est divisé en lots, d'attribuer seulement certains lots et éventuellement décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs autres appels d'offres, si nécessaire selon une autre méthode.

En cas d'annulation de la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis par écrit de cette annulation par l'autorité contractante et sont informés des motifs de l'annulation. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant qu'aucune soumission n'ait été ouverte, les courriels non ouverts sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut se produire dans les cas décrits dans la Réglementation Générale.

L'autorité contractante n'est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature (y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner) et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce même dans le cas où l'autorité contractante aurait été informée de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement l'autorité contractante à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

R. Confidentialité

L'ensemble de la procédure d'évaluation est **confidentiel**. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret.

Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits notamment, à l'exception de ceux de la séance d'ouverture, sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à une quelconque partie, à l'exception de l'autorité contractante, du Représentant du Bailleur de fonds et de l'organe de contrôle.

S. Choix de l'attributaire

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont la soumission est, parmi celles jugées administrativement et techniquement conformes, la moins disante.

T. Notification de l'attribution du marché

L'attributaire sera informé, par écrit, que sa soumission a été retenue.

U. Signature du marché

Le marché sera établi conformément au modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres.

L'attributaire signe, date et retourne à l'autorité contractante le contrat signé par ce dernier, dans un délai de 15 jour calendaire à compter de sa réception.

Le fait, pour l'attributaire, de ne pas se conformer à cette obligation peut entraîner l'annulation de la décision de lui attribuer le marché. En pareil cas, l'autorité contractante peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler la procédure d'appel d'offres.

La signature du contrat par le titulaire constitue le stade à partir duquel les parties signataires sont liées pour l'exécution du marché.

L'avis d'attribution du marché correspondant est publié sur le site Internet de l'Autorité Contractante.

V. Garantie de bonne exécution

1. L'attributaire du marché doit, dans les trente jours suivant la réception de la notification de l'attribution du marché respectivement de la réception du contrat, fournir la garantie de bonne exécution.
2. La garantie de bonne exécution est donnée sous la forme d'une garantie délivrée par un institut financier approuvé par le Représentant du Bailleur de fonds. Elle doit être émise au profit de l'Organisme Payeur et strictement conforme au modèle de garantie de bonne exécution figurant dans le dossier d'appel d'offres.
3. Si l'attributaire ne se conforme pas aux exigences des points 1. et 2. ci-dessus, ce manquement constituera un motif suffisant pour l'annulation de l'attribution du marché et la perte de la garantie de soumission.

W. Validité et modalités de l'offre

1. Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant la période indiquée dans **l'avis d'appel d'offres**. Toute soumission portant sur une période plus courte sera rejetée.

Dans des cas exceptionnels, avant l'expiration de la période initiale de validité de la soumission, l'autorité contractante peut demander aux soumissionnaires une prolongation déterminée de cette période. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont ni astreints ni autorisés à modifier leur soumission, mais ils sont tenus de proroger d'autant la validité de leur garantie de soumission. Les dispositions de la clause **L. Garantie de soumission** concernant la libération ou la perte de la garantie de soumission demeurent applicables pendant la prorogation de la durée de validité de la soumission.

L'attributaire reste engagé par son offre pendant une nouvelle période de 60 calendaires jours à compter de la date de la réception de la notification l'informant qu'il a été retenu.

2. Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair pour éviter que les soumissionnaires n'aient à demander des informations complémentaires en cours de procédure. Si l'autorité contractante, de sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires ayant officiellement retiré le dossier d'appel d'offres. En même temps elle annonce la prolongation de la durée de la période d'appel d'offres qu'on peut estimer nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de tenir compte de cette modification. Les informations de nature commerciale se rapportant à l'acceptabilité de variantes ne sont pas communiquées aux autres soumissionnaires.

Toute demande d'information complémentaire des soumissionnaires pendant la période de soumission doit être introduite par écrit (lettre ou fax) auprès de l'autorité contractante, au plus tard au moment indiqué dans l'**avis d'appel d'offres**. En l'absence de réponse au plus tard au moment indiqué dans l'**avis d'appel d'offres** les modalités de l'offre demeurent inchangées.

X. Voies de recours

Si un candidat/soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

La plainte doit être motivée et ne peut avoir pour seul objet d'obtenir une seconde évaluation des offres sans autre motif que le désaccord du candidat / soumissionnaire avec la décision d'attribution.

La plainte est à adresser par courrier directement au projet/programme qui instruira la plainte et répondra dans un délai de 14 jours à compter de la date de sa réception. En cas de réponse considérée non-satisfaisante par le plaignant, ce dernier pourra s'adresser au Gestionnaire de projet de l'AICRL compétent pour la zone géographique du projet. Ce dernier (ou son délégué) répondra dans le même délai de 14 jours.

En troisième et ultime recours et si le plaignant estime toujours ne pas avoir eu satisfaction avec les explications reçues, il pourra introduire sa plainte auprès de la Direction de l'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL) par courrier ou par e-mail. La Direction de l'AICRL répondra dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception de la plainte.

En cas d'échec de la procédure précédente, le plaignant peut également et pour autant que les conditions en soient remplies, exercer les voies de recours de droit luxembourgeois auprès des Juridictions de Luxembourg-Ville.

Y. Paiements

Tous les paiements éligibles dans le cadre du marché seront effectués par le Représentant du Bailleur de fonds par banque internationale pour le compte de l'autorité contractante après réception et acceptation d'une demande écrite du maître d'ouvrage contenant les détails du paiement à faire, la certification des quantités et montants par le maître d'œuvre - comme stipulé dans le dossier d'appel d'offres – et validation par les responsables du projet/programme.

Toute variation du montant maximal approuvé et indiqué dans le contrat, doit recevoir l'approbation préalable du Représentant du Bailleur de fonds avant application.